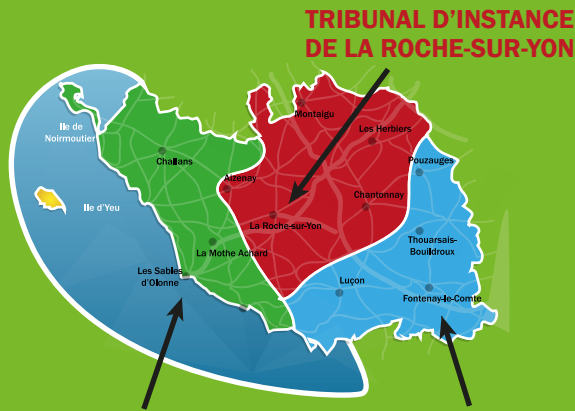


NOS PARTENAIRES

- **PARTENAIRES FINANCIERS**
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le Conseil Départemental

- **PARTENAIRES JUDICIAIRES**



TRIBUNAL D'INSTANCE
DES SABLES D'OLONNE

TRIBUNAL D'INSTANCE
DE FONTENAY-LE-COMTE

- **FAMILLE et ENTOURAGE DE LA PERSONNE SUIVIE**
- **PARTENAIRES MÉDICAUX**
CHD, CHS, CPAM, mutuelles, médecins traitants, infirmiers, CMP
- **PARTENAIRES SOCIAUX**
Travailleurs sociaux, CLIC, CCAS...
- **PARTENAIRES MÉDICO-SOCIAUX**
ESAT, SAVS, MDPH...

Le service est adhérent à :

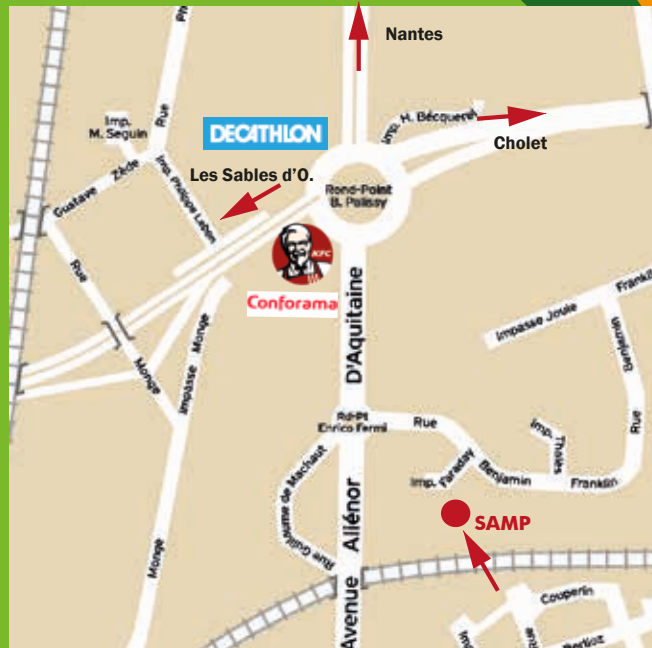


LES COORDONNÉES



OUVERTURE DU SERVICE

- Du lundi au jeudi
De 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Le vendredi
De 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30



Service d'Aide aux Majeurs Protégés

ZAC Les Petites Bazinières
Impasse Faraday - CS 30008
85036 LA ROCHE SUR YON Cedex
Tél : 02 51 47 90 30 - Fax : 02 51 37 33 40
Mail : tutelles@adapei-aria.com

LE SERVICE D'AIDE AUX MAJEURS PROTÉGÉS

SAMP

Un accompagnement personnalisé
basé sur
une relation de confiance



NOTRE MISSION

Assurer la gestion de mesures de protection juridique pour des personnes majeures dont l'altération de leurs facultés mentales ou physiques les empêchent d'accomplir seules les actes importants de la vie civile.

Mettre en oeuvre un accompagnement personnalisé de qualité dans les domaines : budgétaire et patrimonial, administratif, social et juridique, dans le respect de leurs choix de vie et en vue de développer leur autonomie.

Veiller au respect des droits, de la liberté et de la dignité des personnes suivies.

LES MESURES DE PROTECTION JURIDIQUE

Ces mesures nous sont confiées par les Juges des Tutelles des Tribunaux d'Instance de La Roche sur Yon, des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte.

► SAUVEGARDE DE JUSTICE

Mesure de protection destinée aux personnes qui ont besoin d'une protection temporaire, ou bien d'être représentées pour accomplir certains actes déterminés.

► CURATELLE

Mesure de protection destinée aux personnes qui ont besoin d'assistance, de conseils ou de contrôles dans les actes de la vie civile.

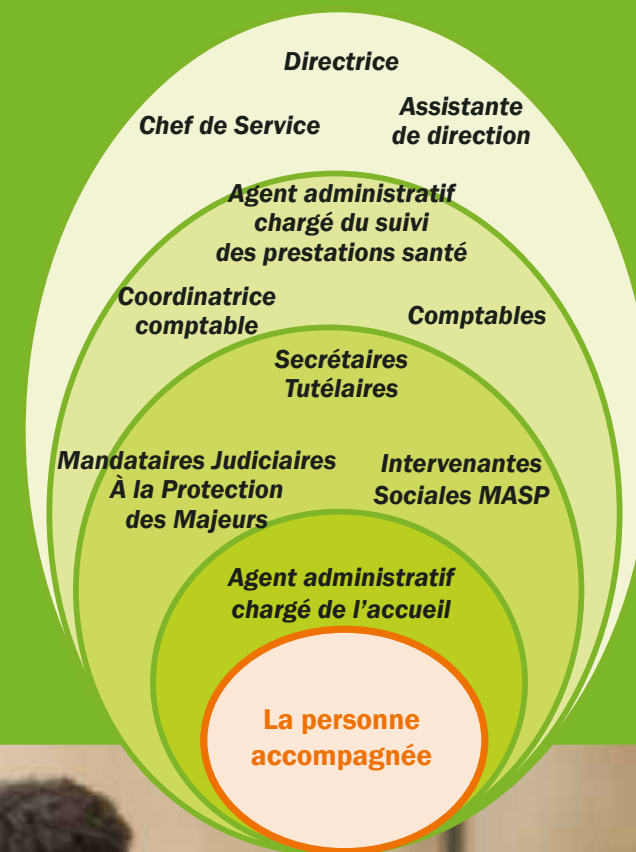
► TUTELLE

Mesure de protection destinée aux personnes qui ont besoin d'être représentées dans les actes de la vie civile.

► MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE (MAJ)

Mesure destinée à rétablir l'autonomie de la personne dans la gestion de ses prestations.

DES PROFESSIONNELS AU SERVICE DES PERSONNES ACCOMPAGNEES



LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ (MASP)

Depuis 2013, notre service gère également, pour le compte du Conseil Départemental, des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

La MASP est une mesure contractuelle destinée aux personnes dont l'autonomie sociale, la santé ou la sécurité est menacée.

